

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2018

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 avril 2018**

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018 tel qu'adressé aux membres du Conseil Municipal, doit être adopté.

#### **DELIBERATION 01 - Dont acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 20 mars 2018**

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 20 mars 2018, qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2018-009 en date du 11 avril 2018** portant dématérialisation des marchés publics par contrat avec LA PROVENCE PUBLICITE,  
*Ce contrat, conclu pour une durée de 1 an au tarif de 600 € hors taxes permet à la commune de publier ses annonces de marchés publics*
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-010 en date du 11 avril 2018** portant contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec UNIXIAL pour la passation du marché de fourniture de gaz  
*Ce contrat, d'un montant de 3.500 € hors taxes, permettra d'assister la commune pour passer son prochain marché de fourniture de gaz*
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-011 en date du 19 avril 2018** portant convention de mise à disposition d'un vérificateur de poteaux d'incendie avec la commune de Robion.  
*Cette convention, conclue pour 3 ans et renouvelable ensuite par tacite reconduction permet à la commune de disposer d'un appareil moyennant la moitié de son prix, cet appareil étant partagé entre les communes de Robion et de Cheval-Blanc.*
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-012 en date du 25 avril 2018** portant mise à disposition de terrains à Monsieur GACZYNSKI Jonathan  
*Cette convention est consentie pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est consentie à titre gratuit.*

#### **EST INVITE A**

**Prendre acte de la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 20 mars 2018.

## **DELIBERATION 02 - Contrat Départemental de Solidarité Territoriale - Modification des projets d'investissement et du plan de financement**

Rapporteur : Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil Départemental** décidant de mettre en place un nouveau dispositif de Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour la période triennale 2017-2019 inclus,

**Vu la délibération MA-DEL-2017-058 en date du 13 juin 2017** portant demande de subvention au Département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale

**Vu le Budget 2018** et les différents projets d'investissement programmés, et l'enveloppe du Contrat de Solidarité Territoriale d'un montant de 232.800 € pour lequel une subvention de 10 %, soit 23 280 € est accordée au titre du dispositif du patrimoine en Vaucluse,

**Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération MA-DEL-2017-058 en date du 13 juin 2017** portant demande de subvention au Département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, ainsi que le phasage des différentes opérations par suite des observations formulées par le Conseil Départemental qui n'admet pas le cumul des subventions Région/Département pour l'opération d'investissement du Pôle Intergénérationnel,

### **EST INVITE A**

**Solliciter** l'aide du Conseil Départemental,

**Demander** au Conseil Départemental d'inscrire par avenant n° 1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 les opérations et les montants respectifs récapitulés ci-dessous :

<b>Désignation de l'opération</b>	<b>Année de référence</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Observation</b>
Rénovation de l'éclairage public	2017	23.280	10 % actions de transition énergétique
<b>Sous total 2017</b>		<b>23 280</b>	
Création d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration scolaire sur la partie aménagement de cuisine et équipement	2018	100 000	
Programme de voirie	2019	109 520	
<b>TOTAL</b>		<b>232 800</b>	

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**DELIBERATION 03 - Aménagement d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration, demande de subvention à la Région dans le cadre du F.R.A.T - Modification du Plan de Financement**

**Rapporteur** : Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le projet d'aménagement d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration scolaire,**  
estimé à 700.0000 € hors taxes,

**Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2018-016 en date du 20 mars 2018** portant demande de financement à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

**Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2018-039 en date du 10 avril 2018** portant sur une demande de subvention à la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T) pour l'aménagement d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration,

**Considérant** les observations des Services de l'Etat qui ont indiqué à la Commune que pour bénéficier de la D.E.T.R, l'opération devait être achevée au 31 décembre 2018, ce qui ne sera pas le cas,

**Considérant** que, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T.), la Région est susceptible de financer cette opération à hauteur de 200.000 €,

**Considérant** qu'il convient donc de modifier le plan de financement présenté par la délibération susvisée en raison des observations formulées par les Services de l'Etat,

**EST INVITE A**

**Adopter** le plan de financement modifié de l'opération tel que figurant ci-dessous,

**CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE ET D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

(aménagement extérieurs et construction du bâtiment)

Coût total de l'opération € HT : 700 000,00  
Coût total de l'opération € TTC : 840 000,00

<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES</b>	
Sous-Total n° 1	0,00 €
<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES</b>	
Conseil Régional - FRAT 2018	200 000,00 €
Sous-Total n° 2	200 000 €
<b>TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)</b>	<b>200 000,00 €</b>

  

Part Maitre d'Ouvrage	500 000,00 €
TVA	140 000,00 €

**DELIBERATION 04 - Montant de la participation financière de la commune pour les voyages d'études des élèves**

**Rapporteur** : Brigitte DUEZ

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Budget de la commune,**

**Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de fixer la participation financière de la commune pour les voyages d'étude organisés par les professeurs des collèges et lycées au bénéfice des élèves résidant à Cheval Blanc,

**Vu la délibération 2009\_057 du 30 juin 2009** portant approbation de la «charte des voyages scolaires»,

**EST INVITE A**

**Fixer** le montant de la participation aux voyages d'études pour l'année 2018/2018 comme suit :

- Pour les voyages d'études dont le montant est supérieur à 150 €, subvention de 50 €,
- Pour les voyages d'étude dont le montant est inférieur à 150 €, subvention de 25 €

**Préciser** que la dépense a été prévue au budget de l'exercice 2018, compte 6558 « autres contingents et participations obligatoires » et sera prévue au budget de l'exercice suivant.

**DELIBERATION 05 – Festivités – Montant des dotations offertes dans le cadre des concours de boules et de belotes**

**Rapporteur** : Eric REYNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales**

**Vu les propositions de Monsieur le Maire** visant à fixer le montant des dotations offertes aux concurrents des concours de boules et de belote organisés dans le cadre de la fête de la Saint Paul et pour les festivités de la Fête Nationale 2018,

**EST INVITE A**

**Fixer** comme suit les dotations offertes par la commune pour les concours de boules et de belote :

- Concours de boules

- Le 20 juin 2018, dotation de 100 €
- Le 21 juin 2018, dotation de 100 €
- Le 22 juin 2018, dotation de 100 €
- Fête Nationale, dotation de 100 €

- Concours de belote

- Le 22 juin 2018, dotation de 100 €
- Le 23 juin 2018, dotation de 100 €
- Fête nationale, dotation de 100 €

## **DELIBERATION 06 - Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur** : Michel FAUCHON

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code de l'Urbanisme** et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L103-1 et suivants,

**Vu la délibération MA-DEL-2012-057 en date du 15 mai 2012** prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation de la population,

**Vu la délibération MA-DEL-2015-075 en date du 30 juin 2015** prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu la délibération MA-DEL-2015-126 en date du 15 Décembre 2015** portant actualisation des motivations de la mise en révision du PLU

Vu la délibération MA-DEL-2016-063 en date du 28 juin 2016 portant débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du PLU

**Vu le projet** de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développements durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

**Vu** les phases de concertation menées

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire ayant rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présenté ledit projet, explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

**Après en avoir délibéré,  
EST INVITE A**

### **1. Tirer le bilan de la concertation**

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, réunion publique et exposition publique) qui ont eu lieu tout au long de la procédure.

Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de la révision du PLU. Cette concertation a eu pour objectif de présenter la méthodologie de la révision d'un PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte pour répondre aux objectifs de la loi. Elle a également permis de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenus par la municipalité.

En outre, la mise à disposition de documents a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction réglementaire du PADD.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés. Elle a également permis aux élus d'expliquer les normes supra-communales (SCOT, PPR, loi ALUR, ...) avec lesquelles le PLU devait être compatible.

Ces observations ont porté, pour partie, sur des points de forme concernant le projet de PLU, et leur prise en compte a permis d'améliorer et d'affiner le document. Quelques remarques ou questions ont été émises concernant les options de développement retenues par la municipalité, ce qui a permis aux élus de renforcer l'explication des enjeux

pour le devenir de Cheval Blanc et la justification des choix opérés, notamment au regard des contraintes liées au risque inondation.

Les principales interrogations et remarques des habitants ont porté sur la délimitation des zones constructibles, et leur réduction par rapport au PLU, notamment pour les secteurs situés en piémont du Luberon. Plusieurs personnes félicitent la commune pour la volonté de préservation des principaux espaces agricoles, naturels et/ou paysagers ainsi que pour le souhait de recentrer l'urbanisation autour du secteur village/canebière. Des observations ont été formulées sur la nécessité d'être vigilant quant à la délimitation des zones agricoles afin de bien y faire figurer les espaces présentant des enjeux pour l'agriculture. Des questions ont été posées sur les possibilités d'évolution des constructions dans les zones naturelles et agricoles. Des remarques ont été émises au sujet de la carrière, notamment concernant la volonté de la municipalité d'en faire une zone à vocation touristique à l'issue de la phase d'exploitation. Des interrogations ont été formulées concernant les obligations pour la commune de produire du logement locatif social. Enfin, plusieurs demandes d'ordre personnel portant principalement sur des demandes de classement de terrains en zone constructible ont également été formulées : elles ont été analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement défini par la municipalité.

Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Cheval Blanc, largement compris et partagé par les habitants. L'objectif de la municipalité a été de maintenir en zone constructible les secteurs permettant d'assurer un développement cohérent du village, tout en respectant les principes réglementaires qui s'imposent à la commune pour l'élaboration d'un PLU. Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

2. **Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cheval Blanc** tel qu'il est annexé à la présente,
3. **Soumettre** pour avis le projet de plan local d'urbanisme,
  - A monsieur le préfet,
  - au président du Conseil Régional
  - au président du Conseil Départemental
  - aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
  - au Président du syndicat en charge du SCOT du bassin de Vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue
  - au Président du Parc naturel régional du Luberon
  - au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse
  - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
  - à l'Autorité Environnementale
  - au directeur du CRPF,
  - au directeur de l'INAO.
4. **Préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et que mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département et que le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

## **DELIBERATION 07 - Création d'un service public de défense extérieure contre l'incendie**

**Rapporteur** : Félix BOREL

Monsieur le rapporteur expose à l'Assemblée :

**Le décret n°2015-235 du 27 février 2015** relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

**Par arrêté n°17-135 du 10 janvier 2017**, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, **l'article L.2213-32 du CGCT** crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

**L'article L.5211-9-2** rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.



La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.\*

Monsieur le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**VU l'exposé de Monsieur le rapporteur,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie**

**(DECI),** fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

**VU l'arrêté préfectoral n°17-135 DU 10 janvier 2017** arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département de Vaucluse,

**EST INVITE A**

**DECIDER** de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

**DELIBERATION 08 - Avis sur arrêt de projet du SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue**

**Rapporteur** : Michel FAUCHON

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'urbanisme,** et notamment son article L.143-20,

**Vu le courrier en date du 18 avril 2018** par lequel monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT notifie à la commune la délibération du 16 avril 2018 portant arrêt du SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue et le dossier complet du projet de SCOT

**Considérant** que la commune dispose de trois mois après transmission du projet de SCOT pour rendre son avis sur celui-ci,

**Vu** la présentation qui en est faite par monsieur le rapporteur, qui rappelle notamment les phases de la procédure, le périmètre du SCOT et ses 4 objectifs stratégiques,

**EST INVITE A**

**Donner un avis favorable** au projet de SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue

## **DELIBERATION 09 - Avis sur le Règlement Local de Publicité de la commune de Maubec**

**Rapporteur** : Michel FAUCHON

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012** relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

**Vu les dispositions du Code de l'urbanisme,** et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme et l'article L300-2

**Vu le Code de la Route,** notamment les articles R411-2, R418-1 à R418-9,

**Vu la charte signalétique** révisée du Parc Naturel Régional du Luberon approuvée le 18 février 2014,

**Vu la délibération du Conseil Municipal de Maubec** du 12 avril 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation liée à la procédure ;

**Vu le courrier en date du 16 avril 2018** par lequel Monsieur le Maire de Maubec notifie pour avis à la commune la délibération du 10 avril 2018 portant arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP),

**Vu** la présentation qui en est faite par monsieur le rapporteur, qui rappelle notamment les phases de la procédure,

**EST INVITE A**

**Donner un avis favorable** à l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Maubec.